## REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n‱du

0 2 ADUT 2023

## portant habilitation de l'université de Béjaia à assurer la formation en vue de l'obtention de diplôme d'Architecte au titre de l'année Universitaire 2023-2024

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-218 du 13 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 7 juillet 1998 modifié et complété, portant création de l'université de Béjaïa;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Vu le décret exécutif n° 22-208 du 5 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 5 juin 2022 fixant le régime des études et de la formation en vue de l'obtention des diplômes de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté n°75 du 26 mars 2012 portant création, composition, organisation et fonctionnement du Comité Pédagogique National de Domaine;
- Vu l'arrêté n°605 du 30 mai 2022 fixant la nomenclature des domaines des formations en vue de l'obtention des diplômes d'enseignements supérieurs ;
- Vu le procès-verbal de la réunion du Comité Pédagogique National du Domaine « Architecture, urbanisme et métiers de la ville », additif correctif procès-verbal du 23 mai 2023 ;

## ARRETE:

Article 1<sup>er</sup>: est habilité la formation « Architecture » dans le domaine «Architecture, urbanisme et métiers de la ville», ouverte au titre de l'année universitaire 2023-2024 à l'Université de Béjaia, conformément au tableau ci-dessous.

Domaine	Filière	Spécialité	Туре	Cycle de formation
Architecture, urbanisme et métiers de la ville	Architecture	Architecture	P	Architecte

Art. 2: Le Directeur Général des Enseignements et de la Formation et le Recteur de l'Université de Béjaia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.